

Séance du mercredi 20 mai 2026

Date de convocation
15/05/2026**Début de séance :**
21h19**Conseillers**En exercice : **11**Présents : **10**Suffrages exprimés : **10****Secrétaire de séance :****BROCHARD**
Marie-Eliane**Vote :**Pour : **10**Abstention : **0**Contre : **0**

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 20 mai 2026 à 20h19**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de **Sébastien NOEL**, le Maire, conformément à l'article **L.2122-8** du CGCT.

Membres du Conseil municipal	Présents	Absents avec procuration	Absents sans procuration
NOEL Sébastien	OUI	-	-
GARCIA Ève	OUI	-	-
GALLAIS Xavier	OUI	-	-
MOUNIR Béatrice	OUI	-	-
GARCIA Guy	OUI	-	-
BROCHARD Marie-Éliane	OUI	-	-
TOULOUSE Jérôme	OUI	-	-
GALLAIS Cécile	OUI	-	-
PRETE Damien	-	OUI	-
SAINT-JOAN Anne	OUI	-	-
MONLON-BORREL Jean-Louis	OUI	-	-

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Le Maire informe le **Conseil Municipal** de Belleserre que :

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI,

Vu l'article 1379 du CGI,

Considérant que les textes en vigueur prévoient que ce reversement peut être réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

Après en avoir **délibéré**,

Le Conseil Municipal de **Belleserre**,



DÉCIDE

- d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2027, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 5% du produit de la taxe pour la CC des Hauts Tolosans.

- Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire des Hauts Tolosans.

Adopté à l'unanimité (10 voix pour).

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par le Maire.

Le 20 mai 2026

Le Maire, Sébastien NOEL

